

# S.A. LUSIMMO N.V.

Rue de France, 103 – 1070 Bruxelles  
Tel 02 511 52 65 Fax 02 513 61 65 – N° d'entreprise 0871.127.306

N° d'agrégation 1504002

Assurance BFB 3300799

---

**Association des copropriétaires des résidences Eoliennes,**  
**avenue des Eoliennes, 1-15 à 1200 Bruxelles**  
N° d'enregistrement de l'ACP : 0823.853.959

**Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires des résidences**  
**Eoliennes, tenue le jeudi 21 mars 2024 à 18 heures**  
**À l'hôtel Gresham Belson – salle Sablon –**  
**1, Avenue des Anciens Combattants - 1140 Bruxelles**

Monsieur Gesnot assurera la présidence de la réunion et Madame Erbas, collaboratrice de la s.a. Lusimmo en effectuera le secrétariat.

Unanime, l'assemblée marque son accord.

Monsieur Gesnot ouvre la séance à 18h45 et souhaite la bienvenue à tous.

On passe à l'ordre du jour.

**1. Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée.**

Les présents et représentés totalisent 6.316 quotités sur 10 000, avec une représentativité de 58 copropriétaires sur 103.

L'assemblée est donc valablement constituée et peut statuer sur tous les points mis à l'ordre du jour.

**2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2023.**

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**3. Approbation des comptes et décharge au conseil de copropriété et au syndic pour leur gestion de l'exercice écoulé. Budget prévisionnel. (voir pièce jointe)**

Conformément à la décision de la dernière assemblée, les comptes de l'année 2023 ont été vérifiés par Monsieur Decloux, de la fiduciaire Comptamax.

Monsieur Decloux a été invité à la présente assemblée pour répondre aux éventuelles questions des copropriétaires. Il explique la façon dont il a vérifié les comptes et fait état des fonds et des comptes en banque.

Comme l'an dernier, Monsieur Decloux attire l'attention de l'assemblée sur la situation financière de la copropriété en soulignant que le fonds de roulement actuel est limité pour subvenir aux dépenses courantes du trimestre en cours. Il suggère donc d'envisager une augmentation de ce fonds de roulement de 50.000 €.

Monsieur Decloux a trouvé les comptes exacts et propose à l'assemblée de les approuver. Il est chaleureusement remercié et quitte la séance. Son rapport sera joint au présent procès-verbal.

Madame Erbas explique que, pour se conformer à la législation relative à la copropriété, le syndic est tenu d'établir un budget prévisionnel pour les frais de l'année suivante.

Pour la résidence, en tenant compte d'une augmentation du coût de la vie de l'ordre de 10 %, le budget prévisionnel pour 2024 s'élève à 348.609,70 €.

A noter que ce budget ne tient bien entendu nullement compte de frais extraordinaires et inattendus qui pourraient survenir dans le courant de l'année.

Les participants désirent comprendre pourquoi les charges ont fortement augmenté de 2022 à 2023.

Après discussion, l'assemblée décide, à la majorité, d'approuver les comptes sous réserve des explications fournies par M. Decloux aux membres du conseil de copropriété.

Décharge est donnée au conseil de copropriété et au syndic pour leur gestion de l'exercice écoulé.

Monsieur Lozano vote contre.

#### **4. Elections statutaires.**

Monsieur Henry d'AUBIGNY a annoncé sa démission de son poste d'assesseur.

Les autres membres du conseil de copropriété ont accepté de renouveler leur mandat, et l'assemblée a approuvé cette décision à l'unanimité. Pour mémoire, il se compose de :

- Madame Vanbuggenhout, assesseur,
- Monsieur Gesnot, assesseur,
- Monsieur Bryere, assesseur
- Monsieur Pinxteren, assesseur

L'assemblée mandate, à l'unanimité, la société Comptamax pour la vérification des comptes.

A la majorité, la s.a. Lusimmo est reconduite dans sa mission de syndic. M. Lozano vote contre.

#### **5. Situation de la chaufferie.**

Rappel de la décision adoptée lors de l'assemblée générale 2023 :

*Un métré descriptif des travaux à prévoir a été établi par Monsieur Mzoughi. Le chauffagiste "La Chaleur et l'Eau" a remis un prix pour les différents postes. Ce métré descriptif des travaux avec les prix et les options des travaux à réaliser est distribué à tous les participants.*

*Monsieur Mzoughi explique les travaux à envisager pour améliorer la situation en chaufferie.*

*Les travaux de remise en état de la chaufferie doivent être réalisés en priorité pour un total de 46.995,31€ htva. Des options sont également présentées (voir métré descriptif).*

*Monsieur Mzoughi répond aux différentes questions-réponses des propriétaires et donne toutes les explications techniques nécessaires. Monsieur Mzoughi est ensuite remercié et quitte la réunion.*

*Après une discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder aux travaux de mise à niveau de la chaufferie pour un coût de 46.995,31 € htva, ainsi que de passer commande pour les options n°2 à 4 pour le placement de compteur intégrateur (total de 11.249 € htva selon le métré descriptif distribué en réunion et qui sera joint au Procès-Verbal de la réunion).*

*L'option n°1 sera discutée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.*

Monsieur Stephane Hervoche, de la société La Chaleur et L'Eau a été invité à l'assemblée.

Il expose la situation actuelle, ce qui a déjà été accompli et ce qui reste à réaliser :

*Une réunion a eu lieu avec les membres du conseil de copropriété ainsi qu'avec M. Mzoughi, l'ingénieur chargé du suivi de ce chantier ;*

*Lors de cette réunion, il a été convenu que la fin des travaux serait réalisée à la fin de la saison de chauffe, bien que la date exacte n'ait pas encore été précisée. La modification hydraulique nécessite une interruption de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.*

*Le chauffagiste propose les semaines du 15 avril ou du 13 mai pour ces travaux.*

*Les brûleurs ont été vérifiés par Weishaupt et les trois fonctionnent correctement. Les vannes motorisées en sortie de chaudière et de condenseur, contrôlées par Viessmann, sont également opérationnelles et remplissent leur fonction. Selon l'état de commande de la régulation et la température des chaudières, les vannes s'ouvrent ou se ferment différemment, parfois de manière progressive lors de la mise en chauffe des chaudières. Viessmann a confirmé que ce fonctionnement était normal.*

*Les vases d'expansion ont été inspectés et un devis sera établi pour leur remise en état ou leur remplacement, conformément au rapport de Pneumatex. Le TD (thermostat différentiel) a été refermé et la sonde sanitaire est correctement positionnée sur le retour. Pour obtenir une mesure de température plus réaliste, elle a été placée sur la boucle avec une consigne réduite, ce qui permet d'avoir une réserve pendant les périodes de forte demande. Toutefois, si vous le souhaitez, nous pouvons la déplacer en sortie d'échangeur, mais cela augmente l'inertie lors des fortes demandes.*

*Les systèmes de ventilation haute et basse ont été modifiés et adaptés, en conservant un dégagement important sur la ventilation basse pour permettre l'accès à l'arrière de la chaudière.*

Monsieur Mzoughi n'a pas pu assister à l'assemblée générale, mais il a fourni toutes les explications à Monsieur Rahal, ingénieur, administrateur du bureau d'études pluridisciplinaire « RN Engineering » et collaborateur externe de Lusimmo.

Monsieur Rahal, informe l'assemblée qu'à ce jour, la Chaleur et l'Eau n'a pas encore fourni les documents suivants :

- Un planning précis et détaillé et un plan d'actions clair.
- Le rapport d'intervention de Viessmann et d'essai des vannes motorisées d'isolement des chaudières.
- Un descriptif fonctionnel de ces vannes d'isolement.
- Le rapport d'intervention et de maintenance des brûleurs Wheishaupt.
- Le rapport d'intervention et de maintenance du vase d'expansion Pneumatex.
- L'analyse de l'eau du circuit

Par contre, Monsieur Rahal a confirmé que la sonde de température ECS sur le retour a bien été placée. Il communique également que l'électricien de l'immeuble doit assurer la mise en conformité électrique de la chaufferie et fournir un schéma correspondant.

Monsieur Hervoche informe que les travaux pourraient commencer le 13 mai et qu'il y aura une coupure d'eau chaude pendant 3 jours. Unanime, l'assemblée marque son accord sur cette date.

Un acompte de 30.869,49 € sur 61.738,97 € tva a déjà été payé lors de la commande des travaux, ce montant a été puisé du fonds de réserve complémentaire conformément à la décision de la dernière assemblée. Les frais de M. Mzoughi, ingénieur en techniques spéciales seront également puisés dans le 'fonds de réserve – appels complémentaires' prévu à cet effet conformément à la décision de la dernière assemblée.

## **6. Proposition de faire un audit énergétique pour une évaluation de la déperdition du bâtiment et des mesures d'améliorations possibles.**

Ce point avait déjà été abordé lors de la dernière assemblée, mais celle-ci n'avait pas souhaité réaliser un audit énergétique.

Nous avons inscrit à nouveau ce point à l'ordre du jour étant donné le grand nombre de nouveaux propriétaires ayant exprimé leur intérêt auprès du syndic.

Monsieur Rahal explique l'importance de cet audit énergétique. Étant donné les montants significatifs des travaux qui deviendront obligatoires dans quelques années (isolation toiture, façade etc), il est préférable de prévoir les budgets et de les étaler sur plusieurs années en les réalisant par phases.

À l'heure actuelle, certaines parties des façades de la copropriété présentent des briques qui s'effritent, nécessitant des travaux urgents et indispensables. Il serait vraiment regrettable de procéder à ces travaux sans profiter de cette opportunité pour réaliser l'isolation de la façade.

En outre, pour l'instant, il existe encore des primes intéressantes pour ces travaux, ainsi que pour les honoraires de l'auditeur. Plus nous nous approcherons de la date limite, moins ces primes seront avantageuses et risquent même de disparaître.

Monsieur Rahal présente les tarifs d'un audit énergétique et explique que la région de Bruxelles Capitale accorde une prime de 3.000 € sur le montant de la facture de l'audit.

Après une discussion, la majorité de l'assemblée décide de ne pas engager de frais pour un audit énergétique et de solliciter plutôt un audit gratuit auprès de Homegrade.

Le syndic sera chargé de faire cette demande. Madame Erbas souligne qu'avec Homegrade, il faudra faire preuve de patience étant donné leur forte demande, ce qui pourrait entraîner un délai de réponse de plusieurs mois.

Vote pour un audit énergétique payant : Lozano, van der Straeten, Haerten, Girboux, Mertens, Defer, Demelenne. Vanbuggenhout.

## **7. Étude d'une solution structurelle pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le garage.**

Ce point a été mis à l'ordre du jour suite à la demande de la dernière assemblée.

Elle avait convenu de présenter une étude globale lors de cette assemblée-ci. Le syndic informe que cette étude entraîne des coûts significatifs raison pour laquelle Monsieur Fekreche de la société BelCharge a été invité à cette réunion.

« BelCharge est une entreprise faisant partie de la Holding « Financière François Compté ».

La solution proposée est la suivante :

BelCharge ouvre à ses frais pour un maximum de 5000HTVA le compteur Sibelga dédié aux bornes de recharge.

Par la suite, BelCharge installe l'infrastructure nécessaire en fonction des demandes des bornes de recharge.

Elle s'occupe de tout, entre le contact avec le demandeur, l'installation, la réception, la facturation de l'énergie et la maintenance.

Un service client est disponible et un seul interlocuteur : BelCharge.

BelCharge propose des bornes de recharge de 11kwh de la marque Alfen (Pays-Bas). Celle-ci permet surtout d'intégrer les deux technologies :

- Load Balancing
- Smart Network Charging

Qui sont indispensables, pour gérer d'une manière intelligente la puissance disponible et donnée par Sibelga.

L'installation sera conforme aux réglementations RGIE et sera donc bien réceptionnée par un organisme indépendant agréé.

Les points importants :

- La recharge se paie directement sur la borne via carte RFID ou application.
- Fixation murale ou support métallique le cas échéant.
- Ajout de bornes au fur et à mesure, à la demande de chaque résident qui le souhaite.
- Infrastructure électrique collective offerte
- Tout résident qui le souhaite devient propriétaire de sa borne moyennant un prix fixe de 2990 € HTVA -> 3170 TVAC €
- A chaque recharge, des frais de service de 0,23€ TVAC + Prix d'électricité vous sont déduits.

BelCharge informe que sur un plein d'un tesla de 50 Kwh en rue (Total ou Energy Drive) cela coûte :

18,50€ -> Energy Drive

30€ -> Total Energy

Avec BelCharge au prix de l'électricité d'aujourd'hui, vous payerez 21,50€ pour une recharge complète avec :

- Borne de recharge privative sur votre emplacement
- Facturation automatique et interne à BelCharge (Pas de frais d'abonnement ou de gestion par la copropriété -> Charges € en plus)
- Maintenance technique et intervention si problème borne de recharge
- Accepte toutes les cartes opérateurs ou employeurs pour la facturation (Carte carburant y compris)

Conclusion : Vous voulez une borne ? 3170€ + 0,43€ kwh (Actuellement)

Vous ne voulez pas une borne ? Pas d'intérêt ? 0€ et aucune charge pour la copropriété. »

Monsieur Fekreche est remercié et quitte la séance.

Le syndic rappelle que certains propriétaires ont déjà installé des bornes électriques de manière privative sur leur emplacement.

Lors de la dernière assemblée, il avait été demandé à ceux qui ont déjà installé une borne de recharge de **fournir un rapport de contrôle prouvant que l'installation a été effectuée dans les règles de l'art et que les conditions de sécurité ont été respectées.**

**Il s'agit des emplacement 17 Haerten, 34-35 Laurent.**

Les participants à l'assemblée demandent à recevoir ces documents et souhaitent qu'ils soient annexés au présent procès-verbal, si le syndic les obtient.

Le syndic rappelle la décision de la dernière assemblée que tout copropriétaire souhaitant installer une borne électrique devra obtenir l'accord préalable du conseil de copropriété et du syndic.

L'assemblée mandate le syndic pour se renseigner auprès des pompiers sur les autorisations nécessaires pour l'installation des bornes électriques ainsi que les conditions à respecter.

L'assemblée confie au conseil de copropriété la tâche de rechercher et d'examiner d'autres devis proposés par des tiers investisseurs, tel que Belcharge.

**8. À la demande de M. Hennart et Mme Carrier : installation de borne de recharge aux emplacements 95-96.**

Ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande de M. Hennart, et Mme Carrier.

Madame Simona exprime également son souhait d'installer une borne de recharge électrique sur son emplacement de parkings 107-108.

Après une longue discussion, l'assemblée vote contre à la majorité.

Vote pour 1.165 quotités sur 6316 :

Abraham 132

Cloetens 137

Jacobs 103

Barouh 136

Deluca 126

Popa 132

Baudinot 119

Hennart 143

Spaccini 137

**9. À la demande de Mme et M. Bayane et Xavier Defer-Masarweh ; isolation du sol de l'appartement 2B2B par isolation du plafond des emplacements de garage situés en dessous : garages numéros 127 128 et 129 130.**

Madame Bayane expose les raisons pour lesquelles elle envisage d'isoler le plafond des parkings au niveau du sol de son appartement.

Un participant lui demande si l'assemblée décidait de procéder à l'isolation de l'ensemble des plafonds des garages, serait-elle disposée à faire retirer son isolation actuelle et à contribuer aux frais de cette nouvelle isolation.

Elle marque son accord.

Après quelques échanges de questions et de réponses, la grande majorité de l'assemblée marque son accord.

Les votes contre sont émis par : Barbaraci 48 quotité, Girboux 127 quotités et Vanbuggenhout 290 quotités.

**10. À la demande de M. Barrecchia : remplacement des ventilations.**

À la demande de Monsieur Barrecchia, ce point a été ajouté à l'ordre du jour après avoir constaté que les extracteurs situés sur le toit ne fonctionnaient plus, entraînant la formation d'humidité dans sa salle de bain.

Il explique que le plafond de sa salle de bain est sérieusement endommagé par l'humidité, ce qui rendra difficile la location de son bien dans cet état.

Il demande donc à l'assemblée de remplacer l'extracteur qui dessert la colonne de son appartement.

D'autres propriétaires occupants ou locataires se plaignent également des odeurs résultant du dysfonctionnement de l'extracteur. Par exemple, au numéro 8, le locataire de M. Corlett a signalé des odeurs désagréables provenant de cette "aération" et Monsieur Rodriguez, Monsieur Luneau et Monsieur Warnant.

Afin de pouvoir remettre un devis circonstancié, la société Sowa aura besoin d'inspecter la colonne de ventilation dans toutes les salles de bain. Et si possible, il devra faire une inspection caméra de la colonne et/ou des raccordements.

La société SOWA a remis un devis de 1.149,50 € tva pour cette inspection.

Il est très difficile d'accéder aux moteurs de ventilation situés sur le toit et dans les greniers. De plus, la mise en place d'un chantier (échafaudage) représentera également un coût important.

Groupe d'appartements qui doivent voter :

1. Barrecchia (pour)

7. Haerten (pour)

12. Pestiaux,

18. Wang

2. Baruh, (pour)

8. Jacobs,

13. Pilate,

19. Zvonkus (pour)

3. Dasilvas,

9. Laht, (pour)

14. Pinxteren, (pour)

4. Deconinck (pour)

10. Vanderstraeten,

15. Saint Remy, (pour)

5. Demol,

(pour)

16. Vancutsem, (pour)

6. Fierens, (pour)

11. Mallinus

17. Vandeneeck,

L'assemblée décide de procéder selon le degré d'urgence, elle mandate le conseil de copropriété et le syndic pour prendre la décision finale. Les frais de ces travaux seront répartis par les quotités du « groupe » concerné conformément aux dispositions de l'acte de base.

### **11. À la demande de M. Dauchot : isolation de la façade au n°6. + appartement M. Lozano (rdc)**

Comme expliqué au point 6, il y a des briques qui s'effritent de la façade arrière de l'appartement de Monsieur Dauchot, appartement situé au dernier étage du n°6. Il y a également d'autres briques de façade qui tombent au n°2, 7, 8 et 10, 12.

Ce serait dommage d'entreprendre des travaux sans profiter de l'occasion pour isoler.  
Comme discuté au point 6, les travaux d'isolation de façade seront un moment donné 'obligatoires'.

Le syndic informe que les frais pour ces travaux incombent uniquement aux copropriétaires du 'groupe' concerné.

Le syndic a demandé une estimation de prix à plusieurs entreprises spécialisées pour les travaux chez Monsieur Dauchot. Il n'a pas encore reçu de devis. Les travaux sont estimés à 9000 € htva sans isolation uniquement sur la partie de façade au niveau de l'appartement de Monsieur Dauchot.

Pour le choix de l'entrepreneur et le financement, le syndic propose que :  
soit l'assemblée mandate les propriétaires du groupe concerné ; dans ce cas, un vote écrit sera organisé.  
soit on organise une assemblée générale extraordinaire

Vu l'urgence, unanime l'assemblée décide de mandater les propriétaires du groupe concerné pour le choix de l'entrepreneur et le mode de financement pour toute la façade arrière du rdc au 2<sup>ème</sup> étage.

Avant d'entreprendre tout travail sur la façade arrière du numéro 6, il est impératif de résoudre les problèmes d'infiltration affectant l'appartement de Monsieur Lozano.

Groupe d'appartements qui doivent voter :

Bady	Deluca	Laurent	Servais
Balon	Godefroid	Lete	Smets
Beyaert	Gosselin	Lozano	Vangrimbergen
Corlett	Jacquot	Morante	Wyr scr1
Dauchot	Janin	Rodriguez	

### **12. Travaux à prévoir suite au rapport des pompiers concernant le renouvellement du Permis d'Environnement.**

Le syndic rappelle que le Permis d'Environnement pour l'exploitation des chaudières et des parkings a bien été délivré mais sous condition.

Selon le rapport des pompiers, il y avait des points à mettre en ordre comme par exemple :

- Placer des portes coupe-feu pour les accès aux locaux techniques et aux caves,
- Ne pas stocker de poubelles dans l'espace d'accès vers le local gaz,
- Faire entretenir les dévidoirs et/ou les remplacer,
- Placer des extincteurs dans le parking (un extincteur par 10 emplacements),
- Signaler les locaux techniques par des pictogrammes réglementaires,
- Installation d'une détection incendie dans les parkings,
- Installation d'éclairages de secours dans les parkings,
- Entretien des désenfumages dans les cages d'escaliers et si nécessaire, les remplacer.

L'an dernier, l'assemblée avait décidé à l'unanimité de procéder aux travaux suivants ainsi qu'à l'entretien annuel de ces équipements :

- Faire remplacer les dévidoirs incendie,
- Placer des extincteurs dans le parking (un extincteur par 10 emplacements).
- Signaler les locaux techniques par des pictogrammes réglementaires,
- Installer des éclairages de secours dans les parkings,
- Installer une détection incendie dans les parkings,

Les trois premiers points ont été exécutés et les deux derniers seront effectués mi-avril.

Le syndic n'a pas encore reçu de date précise. Un avis sera affiché. Pendant toute la durée des travaux, il sera indispensable de rendre les parkings disponibles pendant 15 jours à partir de 7h30 du matin.

Il est demandé de spécifier dans l'avis s'il est nécessaire d'évacuer uniquement les voitures ou également les objets se trouvant sur les emplacements.

En ce qui concerne les travaux des portes coupe-feu, l'assemblée mandate le conseil de copropriété pour la décision finale. Elle décide de financer ces frais par le fonds de réserve complémentaire ou de faire un appel de fonds extraordinaire si ce fonds n'est plus suffisant.

### **13. Augmentation du fonds de roulement.**

Ce point a été mis à l'ordre du jour suite à l'analyse de l'état des comptes de Monsieur Decloux, vérificateur aux comptes. Vu la forte augmentation des charges, il préconise vivement une augmentation du fonds de roulement de 50.000 €.

Unanime, l'assemblée décide de reporter ce point à une prochaine assemblée.

### **14. Aménagement du local vélos.**

Ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande du conseil de copropriété.

À l'unanimité, l'assemblée mandate le conseil de copropriété pour décider de l'aménagement du local vélo et de son mode de financement.

Unanime, les participants donnent mandat au conseil de copropriété pour faire évacuer les vélos inutilisés après la date d'échéance qui sera communiqué aux résidents par le biais d'un avis. Les personnes suivantes se portent volontaires pour l'aider dans cette tâche : Abraham, Davesne, Baudinot, Spaccini, et Anselmo.

### **15. Transition vers un nouveau logiciel comptable pour les décomptes des charges et accès à une plateforme en ligne pour la consultation des documents de la copropriété.**

Le syndic informe que Lusimmo utilise dorénavant un nouveau logiciel permettant l'envoi des décomptes par email. Pour une somme de 2€ par propriétaire, par mois, une plateforme sera mise en place, offrant à tous les copropriétaires un accès aux documents de la copropriété tels que les procès-verbaux, l'acte de base, les décomptes, etc.

Si l'assemblée est d'accord, à partir du troisième trimestre 2024, le syndic entreprendra la mise en œuvre de cette initiative pour la copropriété. Unanime, l'assemblée marque son accord.

### **16. Mise en conformité du règlement d'ordre intérieur.**

Monsieur Bryère s'est proposé pour mettre en conformité le règlement d'ordre intérieur. Il suggère la création d'une adresse e-mail pour faciliter les échanges avec les propriétaires intéressés à l'aider dans cette tâche.

Monsieur Lozano, Madame Baudinot et Madame Vandernoot se sont portés volontaires pour l'assister.

Les propriétaires intéressés peuvent contacter directement Monsieur Bryère à l'adresse suivante :

[EoliennesROI@gmail.com](mailto:EoliennesROI@gmail.com)

### **DIVERS**

Le syndic signale qu'il y a eu une tentative d'effraction dans la copropriété et demande aux résidents de veiller à garder les portes fermées.

Le syndic demande également de cesser de recharger les trottinettes dans les parties communes et/ou dans les locaux communs.

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Gesnot clôture la séance à 22h30 heures.

*Conformément à la loi sur la copropriété l'original du présent procès-verbal a été signé par le président et les copropriétaires encore présents à l'assemblée. Seules des modifications de mise en forme et de compréhension y sont apportées avant l'envoi à l'ensemble des copropriétaires, sans modification des décisions prises par l'assemblée.*

*Tous les documents se rapportant à la copropriété sont consultables dans les bureaux de Lusimmo, sur simple rendez-vous pendant les jours et heures ouvrables.*

*A noter que le nombre de propriétaires présents n'étant pas conséquent, avec leur accord et sans opposition quelconque, les votes ont été émis oralement d'autant plus que les décisions étaient prises quasi à l'unanimité.*

*Tout(e) copropriétaire qui souhaite mettre un point à l'ordre du jour d'une assemblée dispose de toute l'année qui précède la tenue de l'assemblée pour en faire la demande (toutefois minimum 30 jours avant la tenue de celle-ci pour respecter les délais de convocation).*